



Ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE DE MEZE STATIONNEMENT INTERDIT RUE SADI-CARNOT PARKING DU TAMBOURIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L 2212.2, L 2212.1 et L 2212.2 du code des collectivités Territoriales,
VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par le service Evènementiel & Protocole de la ville de Mèze,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du concert du dimanche 18 août 2024 place des Micocouliers, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation, le véhicule de l'orchestre « TRAIT D'UNION » de plus de 5.5 T est autorisé à emprunter à titre ponctuel la rue Sadi-Carnot et à stationner temporairement sur l'esplanade « Yves Piétrasanta », le temps de charger et décharger le matériel, du dimanche 18 août 2024, 13h00 au lundi 19 août 2024, 06h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit rue Sadi-Carnot de l'angle de la RD 613 avenue de Montpellier jusqu'à l'angle de la rue de la Loge, du dimanche 18 août 2024, 13h00 au lundi 19 août 2024, 06h00.

Article 3 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule de l'orchestre « TRAIT D'UNION » sur 10 places de parking côté gauche, Allée René Pinchard, du dimanche 18 août 2024, 13h00 au lundi 19 août 2024, 06h00.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Mèze

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié directement au service des Evènementiel et Protocole, organisateur des présentes manifestations.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 juillet 2024.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry BAEZA', is written over a horizontal line.